



depot d'une demande de regroupement familiale

Par **khadidja**, le **24/08/2010** à **13:13**

bonjour,j'ai deposer une demande de regroupement familiale pour faire venir ma fille concue d'un precedent mariage agée de 10ans tout les document son accepter sauf l'autorisation du pere qui a etait faite a la mairie de la ou il habite en algerie j'ai pas besion d'une décision juridique parsque c moi qui a la garde la prefecture refuse cette autorisation il disent qu'elle est pas valable il faut que le pere alle la valider au consulat de france a alger le papa c'est deplacer au consulat il c'est fait jeter parsqu'il lui dit qu'il ont pas etait contacter par la prefecture pour leur expliquer le cas alors ils faut soit contacter par la prefecture et par la suite le consulat le convoque j'ai essayer de joindre la prefecture mais sans espoire il veule pas me repondre a la mairie de la ou je reside ils ne savent pas plus que moi alors dite moi se qu'il faut faire parsque je suis decesperer merci d'avance

Par **Domil**, le **24/08/2010** à **13:59**

Article L411-3 du CESEDA

Le regroupement familial peut être demandé pour les enfants mineurs de dix-huit ans du demandeur et ceux de son conjoint, qui sont confiés, selon le cas, à l'un ou l'autre, au titre de l'exercice de l'autorité parentale, en vertu d'une décision d'une juridiction étrangère. [fluo]Une copie de cette décision devra être produite[fluo] ainsi que l'autorisation de l'autre parent de laisser le mineur venir en France.

Vous devez donc produire le jugement qui vous a donné la résidence de l'enfant

Par **khadidja**, le **24/08/2010** à **14:04**

je leur est donner se jugement + l'autorisation de lautre parent a laisser vivre la prtite avec moi sauf que se dernier document a etait fait fait a la mairie de la ou il reside mon ex marie et que la prefecture dit qu'il n'est pas valable parsqu'il a etait fait en mairie